



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources
Cellule politique de l'eau

N° 26 -2019 – EP - LE

**ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale
pour la création d'un parc médiéval et de sa desserte
sur le territoire de la commune de Sainte-Menehould**

Le Préfet de la Marne

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II et les articles L.123-1 à L.123-19, L.124-1 à L.124-8, L.181-1 à L.181-23, R.123-1 à R.123-24, R.181-36 à R.181-44 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les demandes et les compléments présentés par le directeur de la SARL LE CERCLE et le président de la Communauté de Communes Argonne Champenoise, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la création d'un parc médiéval et de sa desserte ;

Vu les documents annexés à ces demandes ;

Vu les avis en date du 22 mai et 28 novembre 2018 de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'avis en date du 18 juin 2018 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu les avis en date du 18 et 27 juillet 2018 de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

Vu l'avis en date du 24 mai 2018 des installations classées pour l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;

Vu les avis en date du 9 juillet et du 31 décembre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu la décision n° E1900013/51 du 28 janvier 2019 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant pour le projet précité, Madame Geneviève VOCHELET, fonctionnaire territoriale, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-2019-LE-EP en date du 28 janvier 2019 relative à l'ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc médiéval et de sa desserte sur le territoire de la commune de Sainte-Menehould ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Menehould en date du 1^{er} avril 2019 approuvant les demandes d'autorisation environnementale pour la création d'un parc médiéval et de sa desserte sur le territoire de Sainte Menehould

Vu le courrier en date du 15 avril 2019 de Madame Geneviève VOCHELET, commissaire enquêteur désignée, demandant à surseoir son rapport d'enquête publique de 15 jours ;

Vu l'avis favorable en date du 17 avril 2019 du directeur de la SARL LE CERCLE et du président de la Communauté de Communes Argonne Champenoise pour la prolongation de l'enquête publique en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la création d'un parc médiéval et de sa desserte

Considérant que L'article L 123-15 du code de l'environnement précise que le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête et qu'un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet. (cf. article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 28 janvier 2019) ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 18 mars 2019 au 21 mars 2019 ;

Considérant que Madame Geneviève VOCHELET a été désignée sur les trois enquêtes publiques relatives à la création du parc médiéval à Sainte-Menehould ;

Considérant que Madame Geneviève VOCHELET demande un délai supplémentaire de 15 jours pour rendre son rapport et ses conclusions sur l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de la Marne,

A R R E T E

Article 1^{er} : Un délai supplémentaire, à compter du 21 avril 2019, de 15 jours est accordé à Mme VOCHELET, commissaire enquêteur pour remettre son rapport et ses conclusions ;

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 28 janvier 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Marne, sous-préfet de Châlons en Champagne, le directeur départemental des territoires de la Marne, le maire de Sainte-Menehould et la commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 25 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON